

**Arrêté portant délégation et subdélégation de fonction et de signature
A Monsieur Éric MANGIN, 2^{ème} Vice-président**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024DEL097, en date du 18 mai 2024, portant élection du président,

Vu la délibération n°2024DEL099, en date du 18 mai 2024, portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°2024DEL100, en date du 18 mai 2024, portant élection des conseillers délégués,

Vu le procès-verbal en date du 18 mai 2024 relatif à l'élection du président, de 13 vice-présidents et de 13 conseillers communautaires délégués,

Vu la délibération n°2024DEL101 du 03 juin 2024 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu l'arrêté n°2024ARR040 en date du 22 mai 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Éric MANGIN,

Considérant que le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président, le Président peut subdéléguer à un vice-président des pouvoirs qui lui ont été précédemment délégués par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les délégations et subdélégations de fonction et de signature accordées par le président de la Communauté d'agglomération aux vice-présidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Éric MANGIN, 2^{ème} Vice-président, reçoit délégation et subdélégation en matière de :

Finances

pour animer et suivre la mise en œuvre de la politique communautaire dans ce domaine.

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Éric MANGIN exercera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des délibérations du conseil communautaire,
- La gestion courante de l'action intercommunale :
 - Courrier de réponse aux administrés,
 - Correspondances courantes avec les partenaires, autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier.

Dans le champ de sa subdélégation, Monsieur Éric MANGIN exercera les fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants dont la valeur est :
 - Supérieure à 70 000 euros HT, et inférieure ou égale à 90 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations ;
 - Supérieure à 150 000 euros HT, et inférieure ou égale à 200 000 euros HT pour les marchés de travaux.
- De procéder dans les limites des crédits fixés au CHAPITRE 16 du budget général, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce, sur l'ensemble du cycle budgétaire ; Et à engager toutes les négociations de renégociations avantageuses des emprunts de la collectivité et à signer tout document nécessaire à cette fin.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Éric MANGIN des pièces et actes entrant dans le champ défini à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président » ou « par subdélégation du Président », nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : Les présentes délégation et subdélégation étant consenties par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 4 : Le Président se réserve le droit de statuer lui-même, toutes les fois qu'il le jugera utile et opportun dans toutes les affaires qui font l'objet des présentes délégations et subdélégations.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2024ARR040 en date du 22 mai 2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Président et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Etampes-sur-Marne, le 07 juin 2024

Le Président,
Sébastien EUGÈNE

